

DECISION
portant délégation de signature
DG DS 010-2025

La Directrice Générale,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38, ainsi que les articles L6132-3 R6132-21-1, et R6152-501,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L123-3 du Code de la Santé Publique,
Vu le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 août 2023, détachant Madame Floriane Rivière, sur l'emploi de Directrice générale du centre hospitalier universitaire de Tours, et la nommant, dans le cadre de la direction commune, Directrice des centres hospitaliers de Luynes et de Chinon, de Loches, de la Membrolle-sur-Choisille, de Sainte-Maure-de-Touraine et des EHPAD de l'Île-Bouchard et de Richelieu, à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu la convention constitutive du GHT Touraine Val de Loire, signée le 1^{er} juillet 2016, approuvée par arrêté n° 2016-OSMS-0072 du Directeur Général de l'ARS le 30 août 2016,
Vu la convention de mise en place d'une direction commune, à compter du 1^{er} septembre 2022, assurée par la Directrice Générale du CHRU de Tours, entre le CHRU de Tours, les Centres Hospitaliers de Luynes, Chinon, Loches, La Membrolle-sur-Choisille, Sainte-Maure-de-Touraine et les EHPAD de l'Île Bouchard et de Richelieu,
Vu la convention de mise à disposition par le CHRU de Tours représenté par sa Directrice générale, Madame Floriane RIVIERE, de Madame Anne-Gaëlle TOULON-VEBER, Pharmacienne, dans le service de la Pharmacie du Centre Hospitalier du Chinonais représenté par sa directrice, Madame Violaine MIZZI, à compter du 1^{er} février jusqu'au 31 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du référent achat du GHT du Centre Hospitalier du Chinonais, de Madame Karine GUILLOT et de Madame Nina DURET-AUPY, pharmaciennes au Centre Hospitalier du Chinonais, Madame Anne-Gaëlle TOULON-VEBER, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice générale, pour signer tous les actes relatifs à la passation des marchés de fournitures de produits de santé inférieurs à 25000 euros hors taxe de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Karine GUILLOT et de Madame Nina DURET-AUPY, pharmaciennes, Madame Anne-Gaëlle TOULON-VEBER reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale, pour engager les dépenses et procéder à la liquidation des factures relatives au service de la Pharmacie du centre hospitalier du Chinonais.

Article 3 : Cette délégation de signature s'exerce dans la limite des crédits fixés pour l'année pour chacun des comptes ou sous-comptes relevant du domaine de compétence du service de la pharmacie, et dans le respect de la réglementation sur les marchés publics.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au Trésorier du Centre Hospitalier du Chinonais et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 25 février 2025

La Directrice Générale,

Floriane RIVIÈRE